



Préconisations à respecter pour le montage des groupes dits « sous-châssis »

Suite aux travaux du groupe de travail relatif à l'installation sous châssis de certaines parties des dispositifs thermiques, il apparaît nécessaire de préciser des dispositions constructives pour ce type de dispositif.

1. Engins concernés

Tous les engins dont la partie condenseur du groupe frigorifique ou réfrigérant est déportée (localisée sous le châssis ou dans le compartiment moteur par exemple). Au jour de la rédaction de la présente note, ce type de groupe peut équiper des véhicules allant du Véhicule Utilitaire Léger à la semi-remorque.

2. Préconisations

Constructeurs de dispositifs thermiques :

Le constructeur doit préciser :

- Toutes les précautions constructives à respecter par le carrossier pour assurer des performances équivalentes à celles du rapport d'essai de type.
- Les distances minimales aux éléments de carrosserie à respecter pour assurer des performances équivalentes à celles du rapport d'essai de type.

L'organisme de certification appréciera les dispositions prises par le constructeur pour s'assurer que tous les cas de figure et leurs impacts ont été pris en compte dans le but de garantir des performances équivalentes à celles du rapport d'essai de type.

Carrossiers Constructeurs :

Le carrossier constructeur doit respecter les préconisations définies par le constructeur de dispositif thermique. L'implantation de la partie sous châssis devra, le cas échéant, faire l'objet d'une validation formelle par le constructeur de dispositif thermique si au moins une des exigences définies par le constructeur de dispositif thermique remet en cause les performances du groupe.

Les éléments de sécurité obligatoires ne sont pas un motif de dérogation aux spécifications définies par le constructeur de dispositif thermique. De plus, l'implantation du groupe ne devra pas remettre en cause la conformité du véhicule aux dispositions règlementaires et normatives autres que celles visées par la présente note.



Monteurs de dispositifs thermiques:

Le monteur de dispositif thermique devra respecter les prescriptions de montages définies par le constructeur du dispositif thermique, éventuellement amendées par le carrossier constructeur conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

Toute autre modification devra faire l'objet d'une validation formelle par le constructeur de dispositif thermique.

3. Raccordement au référentiel technique Constructeurs Engins Neufs

Cette note vient en complément de l'exigence n°14 du référentiel technique Constructeur Engins Neufs.

4. Date d'application

4.1 Obligation pour les constructeurs de dispositifs thermiques

Les notices de montages des groupes fabriqués 6 mois après la date de parution de cette note devront intégrer ces préconisations.

4.2 Obligation de prise en compte des préconisations

Les préconisations devront être effectives au plus tard 12 mois après parution de la présente note.